Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B ►C1 **DÉCISION DE LA COMMISSION**

du 7 juin 2011

établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne au papier à copier et au papier graphique

[notifiée sous le numéro C(2011) 3751]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/333/UE) ◄

(JO L 149 du 8.6.2011, p. 12)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision (UE) 2019/70 de la Commission du 11 janvier 2019	L 15	27	17.1.2019

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/dec/2011/333/2015-06-06/fra